



2021/180

ARRÊTE PERMANENT

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT EN ARRET MINUTE  
DEVANT LA PIZZERIA R U E PIERRE DUPUY**

Le Maire de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L2212-1,L2212-2,L2212-5,L2213-1,L2213-2 et L2213-4

VU le code pénal et notamment les articles L 132-7 et R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment son article R.49

VU le code de l

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un place « arrêt minute », en face de la pizzeria située n° 1 rue Pierre Dupuy en vue de faciliter l'accès à différents commerces du centre bourg.

**CONSIDERANT** qu'il convient de limiter la durée de stationnement sur cet emplacement à 15 minutes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêt minute situé en face de la pizzeria située n° 1 rue Pierre Dupuy sera réservé aux usagers des différents commerces du centre bourg.

Sur cet emplacement, l'arrêt et/ou le stationnement des véhicules y est autorisé pour une durée de 15 minutes. Le stationnement prolongé est interdit au-delà de cette limite.

**ARTICLE 2** : Un arrêt minute sera donc créé rue Pierre Dupuy, au droit de l'immeuble n° 1 de la dite rue

**ARTICLE 3** : l'arrêt ou le stationnement des véhicules sera strictement limité à 15 minutes de 6h00 à 21h00.

**ARTICLE 4** : Un panneau de signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sera mis en place. Tout véhicule en stationnement dépassant le temps autorisé encourt une verbalisation ( natinf 7588) voire un enlèvement si le stationnement est gênant.

**ARTICLE 5** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE.

**ARTICLE 6** : Le Maire de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, la Secrétaire Générale des Services , Le Service Technique, le Policier municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SAVIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 09 novembre 2021



Le Maire, Murielle PICQ